

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sandra ROUDAUT, Maire.

Etaient présents : MM. ROUDAUT, BALCON, JESTIN, COSSET, CORTES, LANDURE, BERTHOULOUX, LE ROUX, IMBERDIS, LOAEC, LE MESTRE.

Absent : Quentin L'HOSTIS

Secrétaire de séance : Audrey LE MESTRE

I. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT DE SES FONCTIONS

Madame Le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, qui fixe librement leur nombre en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixe leur nombre à quatre.

Vu la démission présentée par M. Guy GOUEZ de ses fonctions de 4^{ème} Adjoint au Maire, adressée au Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 7 octobre 2022,

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

- De maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à quatre,
- De décider que l'Adjoint qui sera élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Accord du Conseil Municipal, par 12 voix pour.

II. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A DEMISSION ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du 22 octobre 2022 portant création de quatre postes d'Adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par le représentant de l'Etat le 7 octobre 2022,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Mme Le Maire propose la candidature de M. Franck BERTHOULOUX ; aucun autre candidat ne se manifestant, l'assemblée est invitée à procéder à l'élection.

Monsieur Franck BERTHOULOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint au Maire et prend le rang de 4^{ème} Adjoint au Maire.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

III. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités du Maire et des Adjoints à leur taux maximum.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- que le nouvel Adjoint percevra les mêmes indemnités que l'Adjoint démissionnaire avec effet au 27 octobre 2022,
- que les indemnités attribuées aux autres élus restent inchangées.

IV. COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les compétences des commissions comme ci-après :

- **Commission Affaires Sociales - Service à la Population et Lien Intergénérationnel**
Sous la responsabilité de Mme Estelle BALCON, 1^{er} Adjoint, elle sera chargée de traiter l'ensemble des affaires sociales de la Commune, d'organiser chaque année le repas des aînés ainsi que différentes animations concernant les personnes âgées.
Elle sera également la correspondante auprès de la Communauté de Communes pour les affaires intercommunales d'action sociale.
- **Commission Voirie – Espaces Verts – Environnement**
Sous la responsabilité de M. Laurent JESTIN, 2^{ème} Adjoint, elle se chargera de la voirie communale et rurale (création, amélioration et entretien), du planning des travaux du personnel de voirie, de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts, et sera la correspondante auprès de la Communauté de Communes pour les affaires traitant de l'eau potable, et de la protection du captage d'eau.
- **Commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse – Culture et Événementiel**
Sous la responsabilité de Mme COSSET Caroline, 3^{ème} Adjoint, elle se chargera des relations entre la commune et les écoles, ainsi que des relations avec les associations pour la préparation des fêtes et cérémonies communales. Elle sera également la correspondante auprès de la Communauté de Commune pour les affaires traitant de l'enfance et de la jeunesse.
- **Commission Bâtiments – Energie et Haut Débit**
Sous la responsabilité de M. Franck BERTHOULOUX, 4^{ème} Adjoint, ses principales attributions sont liées aux affaires courantes concernant les bâtiments et équipements communaux, à la suggestion des gros travaux sur les bâtiments et équipements communaux (gros entretien, création, rénovation).
Elle se chargera des questions énergétiques (relations avec le S.D.E.F) et du suivi de la mise en place de la fibre sur le territoire communal.
Elle sera également la correspondante auprès de la Communauté de Commune pour les affaires traitant des infrastructures et équipements communautaires.
- **Commission des Finances**
Sous la responsabilité de Mme Sandra ROUDAUT, Maire, elle traitera l'ensemble des finances communales : suivi du budget principal et des budgets annexes des lotissements, suivi des marchés publics.
Elle sera également la correspondante auprès de la Communauté de Commune pour les affaires traitant des finances, des marchés et commandes publiques.

V. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU COMITE TERRITORIAL DU S.D.E.F.

M. Franck BERTHOULOUX est élu titulaire au Comité Territorial du SDEF ; les autres membres élus par délibération du 9 juin 2020 restent inchangés.

VI. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Franck BERTHOULOUX est élu titulaire de la Commission d'Appel d'Offre, qui se compose désormais comme suit :

Titulaires : Laurent JESTIN, Franck BERTHOULOUX, Caroline COSSET

Suppléants : Estelle BALCON, Yvonne LE ROUX, Christian CORTES.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Convention Ener'gence : sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15.000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle qui est de 1,27 € par an et par habitant en 2022, soit 1805,94 € (1.422 habitants) par an pour la commune de Kernilis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

- approuve cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/2023,
- autorise Mme Le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre,
- autorise Mme Le Maire à verser les cotisations dues.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,